

Le traité et la coutume dans l'ordre international

Par **assy**, le **14/04/2019** à **00:04**

Bonjour j'ai un sujet de droit international public proposez moi un plan svp
Sujet: Le traité et la coutume dans l'ordre international.

Par **Isidore Beautrelet**, le **14/04/2019** à **07:55**

Bonjour

Vous devez d'abord nous montrer un début de réflexion avant qu'on vienne vous aider.
Vous pouvez par exemple définir ce qu'est la coutume.

Par **assy**, le **14/04/2019** à **10:02**

voici le travail que j'ai pu effectuer face à ce sujet.

la coutume: c'est une pratique générale acceptée comme étant le droit article 38 cij
le traité s'entend d'un accord unilatéral conclu par écrit entre les États dans un document
article 2 convention de vienne

I-le traité

A-condition de formation

B-les effets

II-la coutume

A-formation de coutume

B-rapports coutume et traité

Par **assy**, le **15/04/2019** à **21:39**

j'ai fait une proposition de plan jusqu'à là personne ne me vient en aide .
Aidez moi les amis svp

Par **LouisDD**, le **15/04/2019** à **23:31**

Salut

Le souci c'est qu'on est en pleine période de vacances ou plutôt de révisions pré partiels, ou même déjà un peu dedans... il va falloir s'armer de patience, c'est normal que le forum tourne au ralenti...

Par **assy**, le **16/04/2019** à **01:55**

D'accord Louis c'est compris

Par **Chérina**, le **12/12/2020** à **00:03**

Mais il faut confronter les deux notions. Sujet : le traité et la coutume dans l'ordre international.

I) traité et coutume: deux sources du droit international

A) le traité comme étant la volonté de deux ou plusieurs états

_ rappeler les différentes méthodes d'insertion dans l'ordre interne selon les systèmes politiques des pays(moniste dualiste)

- la phase de négociation (selon les différents types de traité notamment solennel ou simplifié) et les personnes habilitées à négocier les traité(pleins pouvoirs et autres)

- la signature qui ne vaut pas être lié à l'autre partie donc il faut la ratification et son échange

B) la coutume : une pratique général .

II) les effets de ces deux sources

A) les traité en principe ne produisent les effets de droit qu'entre les parties au traité. Ils ne peuvent être opposable à l'égard des tiers(principe de l'effet relatif) mais certains traité peuvent produire des effets juridiques à l'égard. On peut citer la clause de la nation la plus favorisée et bien d'autres.

B) la coutume ayant des caractères obligatoire